

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 451)

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par

Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.